

Traitement médical ponctuel - *TMP* en accueil de loisirs ou séjour de vacances

Un enfant inscrit à l'un des accueils de loisirs ou séjour de vacances organisés par l'association peut se retrouver ponctuellement sous traitement médical.

L'association Com'expression affirme sa **volonté de favoriser l'accès de l'enfant** ou de **lui permettre de continuer à vivre des temps de loisirs en structure collective** d'enfants.

Afin que le traitement médical ne présente pas un obstacle à l'accueil de votre enfant et que cet accueil puisse se dérouler dans les **meilleures conditions possibles**, l'association a mis en place un dispositif particulier, conforme à la réglementation des accueils collectifs de mineurs¹, et plus « *allégé* » qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour mieux vous repérer quant à la situation de votre enfant, voici un récapitulatif des modalités d'accueil mises en œuvre par l'association :

Situations possibles	Conditions d'accueil	Support	Modalités
Enfant ayant une « <i>pathologie</i> » chronique avec un traitement médical, en accueil de loisirs ou séjour de vacances	Accueil possible si la situation de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité	PAI	Accueil dans les conditions définies dans le Projet d'accueil individualisé (PAI) , entre le médecin chargé du suivi de l'enfant, la famille et l'association
Enfant ayant une « <i>pathologie</i> » aigüe (ponctuelle) en accueil de loisirs	Accueil/maintien possible si l'éviction de la collectivité n'est pas déclarée nécessaire par le médecin	TMP	Si éviction : conditions de remboursement définies dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.
Enfant ayant une « <i>pathologie</i> » aigüe (ponctuelle) en séjour de vacances Pathologie déclarée AVANT LE DEPART		TMP	Si éviction : conditions de remboursement définies dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des séjours de vacances.
Enfant ayant une « <i>pathologie</i> » aigüe (ponctuelle) en séjour de vacances Pathologie déclarée PENDANT LE SEJOUR		TMP	Si rapatriement : conditions de remboursement définies dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des séjours de vacances.

Pour plus de précisions sur ces modalités d'accueil de votre enfant, **n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'association**.

Stéphane HENRI, Directeur de Com'expression

Structure Com'expression / Séjour	Lieu	Date de début du traitement	Date de fin du traitement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

A remplir par la famille

Prénom et NOM de l'enfant : _____

Personne en charge de l'administration du traitement : _____

Directeur-trice de l'accueil ou du séjour (si différent) : _____

N° de téléphone des responsables légaux : _____

Nom du médecin ayant prescrit le traitement : _____ Téléphone : _____

Je soussigné-e, M/Mme _____ (responsable légal de l'enfant), demande

et autorise par la présente le/la directeur-trice de l'accueil de loisirs / du séjour de vacances (rayer la mention inutile) à administrer le traitement médical à mon enfant, tel que prescrit par le médecin précité.

¹ Se reporter au règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Comment procéder pour que le traitement puisse être administré à l'enfant ?

Temps 1

La famille informe le/la directeur-trice de l'accueil ou du séjour que son enfant suit un traitement médical ponctuel qui doit être partiellement/totalement administré sur le temps de prise en charge de l'enfant par l'association.

Une fois l'accord d'accueil de l'enfant obtenu par le/la directeur-trice de l'accueil ou du séjour, **la famille** :

- remplit lisiblement les pages N°1 et N°3 (tableau du haut) du présent document,
- fournit une **copie de la prescription médicale** (ordonnance) délivrée par le médecin traitant,
- fournit une attestation du médecin que la situation de l'enfant n'entraîne **pas d'éviction** d'un accueil collectif d'enfants,
- fournit les médicaments (avec le présent document) dans leur **emballage d'origine (avec la notice d'utilisation)** et en indiquant le **prénom et NOM de l'enfant**.

1 : case à cocher par le/la directeur-trice de l'accueil ou du séjour

Attention : en l'absence de l'un de ces éléments, le traitement ne sera pas administré à l'enfant !

Comment remplir le tableau du haut de la page 3 : exemple

Traitement médical ponctuel - prescription									
Médicaments <i>à classer selon l'ordre de prise</i>	Posologie	Date de début de traitement	Date de fin de traitement	Matin	Midi	16h	Soir	Coucher	A prendre pendant le repas : OUI/NON
Doliprane enfant 2,4%	1 dose poids : 20 kg	20/02/2017	24/02/2017		X	X			Non

Ce tableau est la « *retraduction* » de la prescription médicale du médecin.

Temps 2

Le/la directeur-trice de l'accueil ou du séjour peut désigner une autre personne qu'elle-même (sauf objection de la famille) pour administrer et faire le suivi du traitement médical.

En aucun cas deux personnes différentes au sein de l'équipe d'encadrement sont en charge du suivi, sauf situation d'absence (maladie, congés) de la personne désignée.

Sur toute la durée du traitement, **la personne en charge du suivi sanitaire de l'enfant remplit le second tableau au fur et à mesure de l'administration du traitement.**

Selon l'exemple

Administration et suivi du traitement

Début de période Dates ►	Jour 1				Jour 2				Jour 3				Jour 4				Jour 5				Jour 6				Jour 7			
	20/02/2017				21/02/2017				22/02/2017				23/02/2017				24/02/2017											
Médicaments	9h	12h	16h	19h	9h	12h	16h	19h	9h	12h	16h	19h	9h	12h	16h	19h	9h	12h	16h	19h	9h	12h	16h	19h	9h	12h	16h	19h
Doliprane enfant 2,4%		X	X			X	X			X	X			X	X			X	X									

En cas de question-s au cours de l'administration du traitement ou de l'apparition d'effets secondaires, la personne chargée du suivi en informe le/la directeur-trice qui se met en relation avec la famille et, le cas échéant, le médecin ayant réalisé la prescription.

En cas de signes d'urgence, l'équipe d'encadrement contacte directement le 15.

Temps 3

A la fin du traitement ou de l'accueil de l'enfant, la personne désignée au sein de l'équipe d'encadrement pour administrer et faire le suivi du traitement émet d'éventuelles observations et signe la fiche. Si cette personne est différente du / de la directeur-trice de l'accueil ou du séjour, celui-ci/celle-ci date et signe également la fiche.

Une **copie du document est ensuite remise à la famille** de l'enfant.

Situation particulière : cas du séjour de vacances

Dans le cas où l'enfant serait malade pendant le séjour (avec un traitement serait prescrit par un médecin local) **ET** que la situation ne nécessiterait pas un rapatriement de l'enfant, cette même fiche de « *traitement médical* » est utilisée par l'équipe d'encadrement du séjour, à partir de l'ordonnance fournie par le médecin, **sauf que l'administration n'est pas soumise à validation écrite par les responsables légaux de l'enfant.**

Ces derniers sont bien évidemment informés par le/la directeur-trice du séjour et la **décision du maintien de l'enfant sur le séjour est prise en concertation téléphonique** entre les deux parties.

Dans une telle situation, **l'association fait l'avance des frais médicaux qui seront remboursés par la famille** (ou responsables légaux autres) à la fin du séjour contre restitution de la feuille de soins délivrée par le-s médecin-s et la pharmacie.